

Aureille

Espaces exposés aux risques d'incendies de forêt (arrêté préfectoral du 9/12/2013)

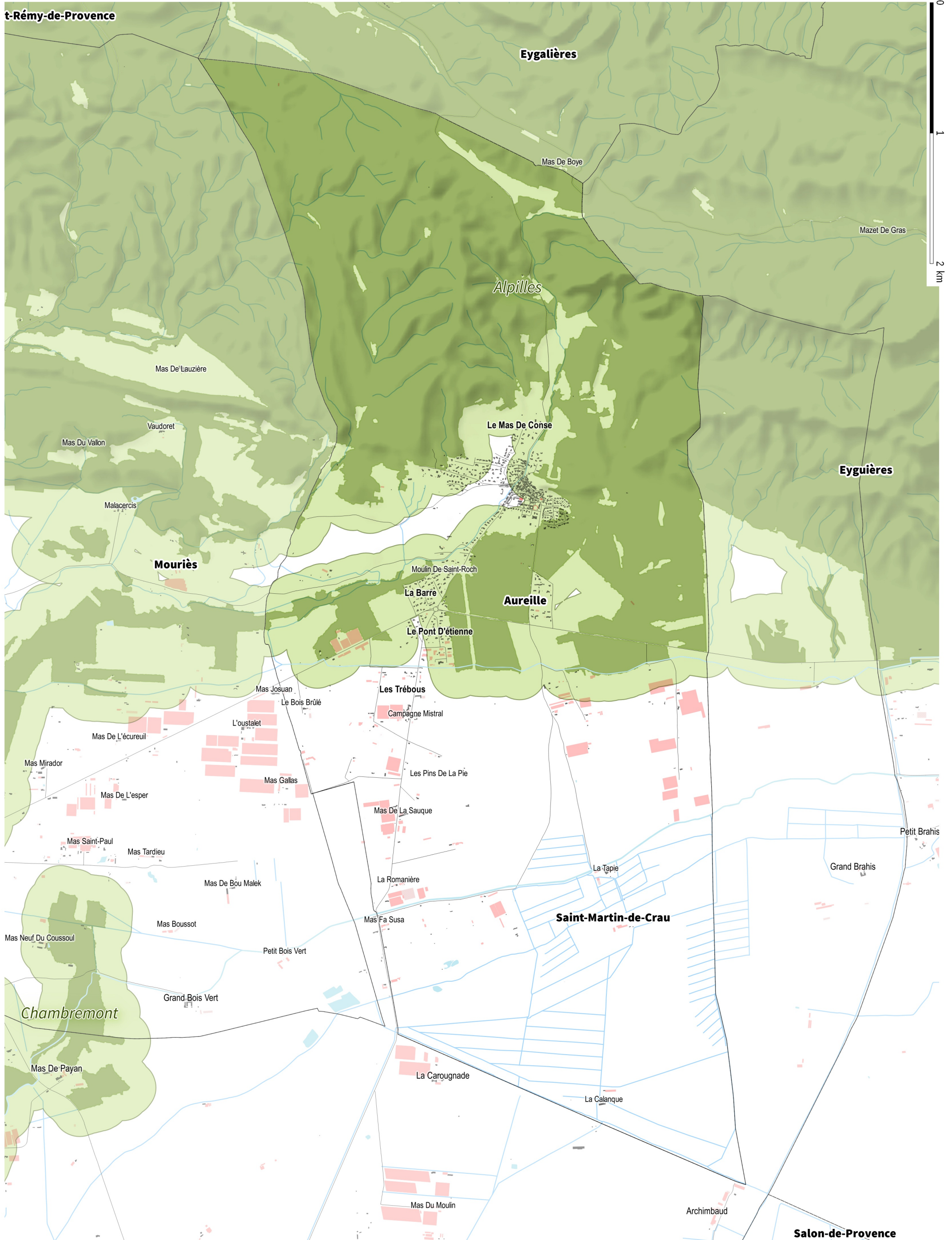
Massifs : Présence, travaux et emploi du feu réglementés, débroussaillage obligatoire autour des habitations, voies, chantiers, etc.

Zone des 200 m : Travaux et emploi du feu réglementés, débroussaillage obligatoire autour des habitations, voies, chantiers, etc.

Légende

- Massifs exposés
- Zone située à moins de 200 m des massifs

t-Rémy-de-Provence



Salon-de-Provence